



MAIRIE DE NAILLOUX
1 Rue de la République
31560 NAILLOUX
Tél : 05.62.71.96.96
Courriel :
responsable.urbanisme@mairienaillox31.com

Arrêté portant la référence N°2025_AF_005
Transmis au préfet le 08/10/2025

Dossier n° AT 031 396 21 N0018
Accordé le : 08/10/82021
Nom de l'exploitant :
LA CURE GOURMANDE
Adresse de l'exploitant :
12 rue Montgolfier – ZA du mas de Klé
34110 FRONTIGNAN
Adresse de l'établissement :
Chemin du Gril
31560 NAILLOUX
Parcelle : ZA0137

**ARRETE PRONONÇANT LA FERMETURE
AU PUBLIC DE L'ETABLISSEMENT
BOUTIQUE LA CURE GOURMANDE**

Le Maire de NAILLOUX,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2212-2 ;
Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 122-5, R 164-4 et R143-39 ;
Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1ère à la 4ème catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de 5ème catégorie ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-1-470 du 13 avril 2012 relatif à la création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité dans le département de la Haute-Garonne ;
Vu l'arrêté autorisant l'ouverture n°2022-AO-001 du 07/01/2022,
Vu la demande de fermeture de la boutique LA CURE GOURMANDE en date du 30/06/2025, située à Nailloux Outlet Village – chemin du Gril – cellule 89, à Nailloux ;

ARRETE

Article 1er : L'établissement LA CURE GOURMANDE, de type M, classé en 5^{ème} catégorie sis chemin du Gril – 31560 NAILLOUX - sera fermé au public à compter de la notification du présent arrêté à l'exploitant.

Article 2 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Madame la Maire, Monsieur le policier municipal ou Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie départementale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera également adressée à M. le Préfet.

Fait à NAILLOUX, le mercredi 08 octobre 2025

Par délégation du maire,

L'adjoint délégué à l'urbanisme,

Pierre MARTY

